



BERTEAUCOURT LES DAMES

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 7 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Brigitte LEPOIX, Maire**

Étaient présents : Mesdames BRIAU Delphine, HARLÉ Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte,
Messieurs BUÉ Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, DUPONTREUÉ Didier, GACQUER Patrick

Était excusé : M. MOREL Dominique avait donné pouvoir à Mme. LECOINTE Marie-Claire

Était absent : M. ROUSSEL Sébastien

Les conditions du quorum sont réunies : on compte dix présents et un pouvoir, soit onze votants.

Madame La Maire ouvre la séance.

Madame HARLE Océane, seule volontaire est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Madame Cathy VIOLETTE DOZINEL, Secrétaire de mairie est présente.

Ordre du jour :

1. Durée d'amortissement des immobilisations
2. Admission en non-valeur
3. Budget principal, approbation :
 - 3.1. Compte Financier Unique 2024,
 - 3.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024,
4. Vote des taxes,
5. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57,
6. Vote du budget primitif 2025,

7. Budget annexe (Assainissement), approbation :
 - 7.1. Compte Financier Unique 2024,
 - 7.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024,
8. Vote du budget primitif 2025,
9. Adhésion au groupement de commandes organisé par le SITE de Saint Ouen
10. Retour contrôle de légalité : revoir délibérations B04/2025 et B05/2025
11. Commission impôts directs
12. Bus citoyen
13. Choix cadeau fête des mères
14. Enquête publique Ville le Marcelet
15. Questions diverses.

1. Durée d'amortissement des immobilisations [Délib. B31/2025](#)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les immobilisations et propose au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement. Il est ainsi proposé d'amortir les amortissements comme suit :

Compte	Nature de l'immobilisation	N° d'inventaire	Durée d'amortissement
21531	Réseau d'eau	. Reprise réseau pluvial (2021/499) . Travaux rue du 8 mai (7/2018)	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	. Tracteur (2024/2157-08-02) . Tondeuses (2024/2157-07-01)	5 ans

→ après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve la proposition ci-dessus.

2. Admission en non-valeur [Délib. B32/2025](#)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Madame le maire précise que ces créances irrécouvrables concernent les ordures ménagères (de 2012 à 2017).

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable du Trésor a présenté une liste d'admission en non-valeur pour une somme totale de 1847.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité** l'admission en non-valeur de ces créances pour une somme totale de 1847.86 €.

3. Budget principal - Approbation

3.1. Compte Financier Unique 2024 Délib. B33/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Dominique DEVISMES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 280 667.04 €	Recettes : 162 689.06 €
	RAR : 18 226.00 €	
Fonctionnement :	Dépenses : 915 634.03 €	Recettes : 1 002 436.64 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1 ° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2 ° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

APPROUVE le CFU du budget 2024 pour l'année 2025.

Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 2

3.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Délib. B34/2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat 2024,
 Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Versement à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	- 49 859.85 €	- €	-117 977.98 €	- 18 226.00 €	- 186 063.83 €
FONCT.	455 618.55 €	103 510.52 €	86 802.61 €		438 910.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	438 910.64 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	186 063.83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	252 846.81 €
Total affecté au c/1068 :	186 063.83 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-167 837.83 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	252 846.81 €

→ Après délibération, le conseil municipal autorise l'affectation du résultat de fonctionnement.

Pour : 9

Abstention : 2

4. Vote des taxes **Délib. B35/2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 9.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.40 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité / par 11 voix pour**, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.40 %

5. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Délib. B36/2025

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° B482022 R du conseil municipal en date du 06/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 2

6. Vote du budget primitif 2025 Délib. B37/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communal car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Selon les besoins et les projets recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 26/03/2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 : Charges générales	397 168.83 €
012 : Charges de personnel	533 000.00 €
014 : Atténuation de produits	20 000.00 €
023 : Virement section d'invest.	265 512.43 €
042 : Opération d'ordre	17 050.18 €
65 : Autres charges de gestion	166 514.18 €
66 : Charges financières	11 302.48 €
67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 : Dotations aux provisions	1 492.00 €
TOTAL	1 413 040.10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
002 : Excédent antérieur reporté	252 846.81 €
013 : Atténuation de charges	20 000.00 €
70 : Produits de services	11 288.00 €
73 et 731 : Impôts et taxes	727 613.29 €
74 : Dotations et participations	195 292.00 €
75 : Autres produits de gestion	40 000.00 €
77 : Produits spécifiques	166 000.00 €
TOTAL	1 413 040.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2025
001 : Résultat reporté		167 837.83 €	167 837.83 €
16 : Emprunts et dettes		44 322.16 €	44 322.16 €
20 : Immo. Incorporelles		21 026.88 €	21 026.88 €
204 : Subv. d'équip. versées		337 443.70 €	337 443.70 €
21 : Immo. Corporelles	18 226.00 €	186 023.38 €	204 249.38 €
23 : Immo. En cours			
TOTAL	18 226.00 €	756 653.95 €	774 879.95 € €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2025
021 : Vir. de la section fonct.		265 512.43 €	265 512.43 €
040 : Opération d'ordre		17 050.18 €	17 050.18 €
10 : Dotations et réserves		7 039.00 €	7 039.00 €
1068 : Excédent de fonct.		186 063.83 €	186 063.83 €
13 : Sub. Invest. reçues		17 800.00 €	17 800.00 €
16 : Emprunts et dettes		281 414.51 €	281 414.51 €
TOTAL		774 879.95 €	774 879.95 €

7. Budget annexe (Assainissement) – Approbation

7.1. Compte Financier Unique 2024 Délib. B38/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Dominique DEVISMES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses :	0 €	Recettes :	0 €
	RAR :	0 €		
Fonctionnement :	Dépenses :	5 995.54 €	Recettes :	21 033.52 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1 ° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2 ° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget 2024 pour l'année 2025 à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (Mme le Maire ne prend pas part au vote)

7.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Délib. B39/2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Versement à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser Au 31/12/2023	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	53 642.78 €	- €	- €			53 642.78 €
FONCT.	143 066.88 €		15 037.98 €			158 104.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	158 104.86 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	158 104.86 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 642.78 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	158 104.86 €

Vote à l'unanimité

8. Vote du budget primitif Délib. B40/2025

Le budget primitif 2025, est présenté aux membres du Conseil municipal. Celui-ci s'établit ainsi :

- En fonctionnement : 182 076.06 €
- En investissement : 88 810.78 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le budget primitif assainissement 2025 est adopté.

9. Adhésion au groupement de commande organisé par le SITE de Saint Oeun Délib. B41/2025

Madame le Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'un schéma directeur, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SITE de St Ouen - St Léger les Domart – Bertheaucourt les Dames – Bettencourt Saint Ouen et chaque commune membre du Syndicat et donc la Commune de Bertheaucourt les Dames pour lancer cette étude, piloter la consultation des bureaux d'études désignés pour réaliser ce diagnostic, et solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes entre le SITE de St Ouen - St Léger les Domart – Bertheaucourt les Dames – Bettencourt Saint Ouen et chaque commune membre du Syndicat et donc la Commune de Bertheaucourt les Dames.

Dans cette convention le SITE est désigné coordonnateur de ce groupement pour la réalisation de cette étude et seulement pour cette étude de diagnostic, et tout ce qui est en rapport avec cette étude.

Le coût des prestations, assistance à la maîtrise d'ouvrage, prestations des bureaux d'études, est évalué pour l'instant aux environs de 190 000 € HT.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau serait de l'ordre de 50 %. La participation des collectivités serait calculée de la manière suivante (prorata des linéaires de réseaux) :

- SITE : 20 %
- Saint Ouen : 25,5 % pour 15 km de réseaux
- Saint Léger les Domart : 22,1 % pour 13 km de réseaux
- Bertheaucourt les Dames : 20,4 % pour 12 km de réseaux
- Bettencourt Saint Ouen : 12 % pour 7 km de réseaux

L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de cette étude de diagnostic a été confiée par le SITE au Cabinet AKASOL Conseil.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du SITE, désignée comme le coordonnateur de ce groupement pour les études conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique et au 2-II de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique et l'article L 1414-3 du CGCT,

L'exposé de Madame La Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré Pour : 10 Abstention : 1

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes du SITE décrit ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de groupement constitutive ainsi que tous les documents afférents à ce groupement de commandes,

ACCEPTTE que la commune de Berteaucourt les Dames soit représentée au sein de ce groupement par les membres délégués au sein du SITE Madame LEPOIX Brigitte et M. CARLIER Johan,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe Assainissement de la Commune,

10. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués Délib. B05bis/2025 Annule et remplace la Délib. B05/2025

Par délibération du 31 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Berteaucourt-les-Dames approuvait les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Toutefois, par courrier recommandé du 18/03/2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Amiens ont émis des observations à l'encontre de cette délibération, en arguant qu'en vertu d'un principe général du droit, toute décision administrative qui prévoit une date d'application antérieure à sa publication ou à sa notification est illégale, en tant qu'elle est rétroactive.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de modifier la délibération approuvant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués du 31/01/2025.

Considérant les services de la préfecture,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que l'indemnité ne peut bénéficier qu'aux titulaires d'une délégation de fonction juridiquement effective, préalable et dûment exécutoire (article L.2123-18 du CGCT).

Considérant que la commune de Berteaucourt les dames appartient à la strate 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global, l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composé du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

** taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.*

Nom et prénom	Fonctions	% de l'indice brut terminal
LEPOIX Brigitte	Maire	46 %
DEVISMES Dominique	1 ^{er} Adjoint	16.50 %
HARLÉ Océane	2 ^{ème} Adjoint	16.50 %
CARLIER Joan	3 ^{ème} Adjoint	16.50 %
BUÉ Hubert	Conseiller délégué	5.16 %
LECOINTE Marie-Claire	Conseiller délégué	5.16 %
DOUAY Frédéric	Conseiller délégué	5.16 %

Il est précisé que :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- Les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de la commune,
- Il est demandé au Consuel Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués, proposés dans le tableau ci-dessus,
- DE REGULARISER les indemnités versées sur la paie d'avril.

11. Commission impôts directs

Madame la Maire demande à renouveler la commission d'impôts directs et qu'une réunion aura lieu le 15/04 sur cette thématique.

12. Mise en place du projet de covoiturage BusCitoyens sur la commune de BERTEAUCOURT LES DAMES Délib. B42/2025

Madame le Maire, informe l'Assemblée d'un projet de covoiturage de proximité BusCitoyens, projet porté par l'association En Savoir Plus sur Amiens.

Le Maire expose à l'Assemblée que ce projet vise à favoriser la mobilité et à renforcer les liens entre les habitants de la commune et en détaille les grandes lignes.

Ce projet serait dans un premier temps en phase d'expérimentation dans 5 communes : Saint-Ouen, Saint-Léger les Domart, Domart en Ponthieu, Berteaucourt les Dames et Bettencourt Saint-Ouen, puis pourrait être dans un second temps déployé dans le reste de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la mise en place d'un partenariat pour l'expérimentation du projet de covoiturage de proximité – BusCitoyen, projet porté par l'association En savoir Plus sur Amiens moyennant une cotisation de 1 000 euros ;
- D'AUTORISER le Maire à signer et à exécuter la convention relative à la mise en place de ce projet de partenariat ;
- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

13. Choix du cadeau fête des mères Délib. B43/2025

Madame la Maire indique la nécessité de prendre une décision au sujet du cadeau de fête des mères et propose différentes idées. Elle expose le budget défini entre 7 € et 8 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** le budget défini et une idée de cadeau est retenue.

14. Enquête publique Ville le Marcelet Délib. B44/2025

Madame le Maire, explique à l'assemblée que la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET a fait une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à Ville-le-Marcelet, afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune précitée.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 17 mars au 17 avril 2025.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation, il a été procédé à l'affichage réglementaire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- DONNE son accord à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à Ville-le-Marcelet présentée par la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET, afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune précitée ;

15. Questions diverses

Madame la Maire annonce que le projet participatif écolier déposé en novembre dernier a été retenu par le conseil départemental.

Celui-ci sera soumis à un vote des habitants.

Le maire lève la séance à 22h11.